Fiche de données de sécurité

SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l`entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code:

Dénomination **POLYRENOV'**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplèmentaire **pâte chimique épais à base de résines polyester destiné à être appliqués au couteau, afin de préparer, reboucher et réparer sur divers materieux.**

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale **D.P.E. SAS**
Adresse **Z.A. du Gifard 3 - BP 58**
Localité et Pays **35410 DOMLOUP**
FRANCE

Tél. +33 (0)2 99 37 79 00
Fax +33 (0)2 99 37 70 62

1.4. Numéro d`appel d`urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à **CENTRES ANTIPOISON (24h): PARIS, Hôpital "Fernand Widal" tel. +33 (0)1 40 05 48 48; MARSEILLE, Hôpital "Salvator"tel. +33 (0)4 91 75 25 25; LYON, Hôpital "Edouard Herriot" tel. +33 (0)4 72 11 69 11; NANCY, Hôpital central, tel. +33 (0)3 83 32 36 36.**

SECTION 2. Identification des dangers.

2.1. Classification de la substance ou du mélange.

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (CE) 1907/2006 et amendements successifs.
D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Liquide inflammable, catégorie 3	H226	Liquide et vapeurs inflammables.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 1	H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Irritation oculaire, catégorie 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Irritation cutanée, catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée.

2.2. Éléments d`étiquetage.

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Mentions d'avertissement: Danger

Mentions de danger:

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.

Conseils de prudence:

P101	En cas de consultation d`un médecin, garder à disposition le récipient ou l`étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P210	Tenir à l`écart de la chaleur / des étincelles / des flammes nues / des surfaces chaudes. Ne pas fumer.
P233	Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P280	Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux / du visage.
P314	Consulter un médecin en cas de malaise.
P501	Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation nationale pertinante.

Contient: STYRENE

2.3. Autres dangers.

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

SECTION 3. Composition/informations sur les composants.

3.2. Mélanges.

Contenu:

Identification.	**Conc. %.**	**Classification 1272/2008 (CLP).**
STYRENE		
CAS. 100-42-5 CE. 202-851-5 INDEX. 601-026-00-0 N° Reg. 01-2119457861-32	10 - 15	Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H332, STOT RE 1 H372, Asp. Tox. 1 H304, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Aquatic Chronic 3 H412, Note D
TOLUENE		
CAS. 108-88-3 CE. 203-625-9 INDEX. 601-021-00-3 N° Reg. 01-2119471310-51	1 - 2	Flam. Liq. 2 H225, Repr. 2 H361d, Asp. Tox. 1 H304, STOT RE 2 H373, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H336
ACETATE D'ETHYLE		
CAS. 141-78-6 CE. 205-500-4 INDEX. 607-022-00-5 N° Reg. 01-2119475103-46	1 - 2	Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336, EUH066
XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)		
CAS. 1330-20-7 CE. 215-535-7 INDEX. 601-022-00-9 N° Reg. 01-2119488216-32	0,15 - 0,2	Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332, Asp. Tox. 1 H304, STOT RE 2 H373, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Aquatic Chronic 3 H412, Note C
ETHYLBENZENE		
CAS. 100-41-4 CE. 202-849-4 INDEX. 601-023-00-4 N° Reg. 01-2119489370-35	0 - 0,05	Flam. Liq. 2 H225, Acute Tox. 4 H332, Asp. Tox. 1 H304, STOT RE 2 H373, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Aquatic Chronic 3 H412
METHANOL		
CAS. 67-56-1 CE. 200-659-6 INDEX. 603-001-00-X N° Reg. 01-2119433307-44	0 - 0,05	Flam. Liq. 2 H225, Acute Tox. 3 H301, Acute Tox. 3 H311, Acute Tox. 3 H331, STOT SE 1 H370

Note: valeur supérieure n`est pas inclue dans le range.

Le texte complet des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

SECTION 4. Premiers secours.

4.1. Description des premiers secours.

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l`eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.
PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Appeler aussitôt un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.
INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas d`arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Appeler aussitôt un médecin.
INGESTION: Appeler aussitôt un médecin. Ne pas provoquer les vomissements. Sauf autorisation expresse du médecin, ne rien administrer.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Pour les symptômes et les effets dus aux substances contenues, voir le chapitre 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

Prévoir une douche d`urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

SECTION 5. Mesures de lutte contre l`incendie.

5.1. Moyens d`extinction.

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS
Les moyens d`extinction sont les suivants: anhydride carbonique, mousse et poudre chimique. Pour les fuites et les déversements de produit qui n`ont pas pris feu, l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et pour protéger les personnes œuvrant à l`arrêt de la fuite.
MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS
Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, elle peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes pour prévenir les risques d'éclatement et d'explosion.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE
L'exposition au feu des récipients peut en augmenter la pression au point de les exposer à un risque d'explosion. Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers.

INFORMATIONS GÉNÉRALES
Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.
ÉQUIPEMENT
Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

SECTION 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel.

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d`urgence.

Endiguer la fuite en l'absence de danger.
Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l`environnement.

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l`aide d`un matériau absorbant inerte.
Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. Contrôler les éventuelles incompatibilités pour le matériau des conteneurs à la section 7. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres sections.

D`éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l`élimination figurent dans les sections 8 et 13.

SECTION 7. Manipulation et stockage.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Les vapeurs peuvent prendre feu par explosion: éviter toute accumulation de vapeurs en laissant ouvertes portes et fenêtres et en assurant une bonne aération (courant d'air). Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Brancher à une prise de terre dans le cas d`emballages de grandes dimensions durant les opérations de transvasement et veiller au port de chaussures antistatiques. La forte agitation et l'écoulement vigoureux du liquide dans les tuyaux et les appareillages peuvent provoquer la formation et l'accumulation de charges électrostatiques. Pour éviter le risque d'incendie et d'explosion, ne jamais utiliser d'air comprimé lors du déplacement du produit. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l`utilisation. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d`éventuelles incompatibilités.

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Informations non disponibles.

SECTION 8. Contrôles de l`exposition/protection individuelle.

8.1. Paramètres de contrôle.

Références Réglementation:

CHE	Suisse / Schweiz	Valeurs limites d`exposition aux postes de travail 2012. / Grenzwerte am Arbeitsplatz
CZE	Česká Republika	Nařízení vlády č. 361/2007 Sb. kterým se stanoví podmínky ochrany zdraví při práci
ESP	España	INSHT - Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2015
FRA	France	JORF n°0109 du 10 mai 2012 page 8773 texte n° 102
GRB	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits
GRC	Ελλάδα	ΕΦΗΜΕΡΙΣ ΤΗΣ ΚΥΒΕΡΝΗΣΕΩΣ -ΤΕΥΧΟΣ ΠΡΩΤΟ Αρ. Φύλλου 19 - 9 Φεβρουαρίου 2012
HRV	Hrvatska	NN13/09 - Ministarstvo gospodarstva, rada i poduzetništva
HUN	Magyarország	50/2011. (XII. 22.) NGM rendelet a munkahelyek kémiai biztonságáról
IRL	Éire	Code of Practice Chemical Agent Regulations 2011
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
POL	Polska	ROZPORZĄDZENIE MINISTRA PRACY I POLITYKI SPOŁECZNEJ z dnia 16 grudnia 2011r
SVN	Slovenija	Uradni list Republike Slovenije 15. 6. 2007
EU	OEL EU	Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2014

STYRENE

Valeur limite de seuil.

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	CZE	1000		400		PEAU.
VLA	ESP	86	20	172	40	
VLEP	FRA	215	50			
WEL	GRB	430	100	1080	250	
TLV	GRC	425	100	1050	250	
GVI	HRV	430	100	1080	250	
AK	HUN	50		50		
OEL	IRL	85	20	170	40	
MV	SVN	86	20			
TLV-ACGIH		85	20	170	40	

Concentration prévue sans effet sur l`environnement - PNEC.

Valeur de référence en eau douce	0,028	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,0028	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,614	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,0614	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	5	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,2	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d`exposition	Effets sur les consommateurs. Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Effets sur les travailleurs Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale.							VND	406 mg/kg/d
Inhalation.					306 mg/cm3	289 mg/cm3	VND	85 mg/cm3

TOLUENE

Valeur limite de seuil.

Type	état	TWA/8h mg/m3	TWA/8h ppm	STEL/15min mg/m3	STEL/15min ppm	
TLV	CZE	200		500		PEAU.
VLA	ESP	192	50	384	100	PEAU.
VLEP	FRA	76,8	20	384	100	PEAU.
WEL	GRB	191	50	384	100	PEAU.
TLV	GRC	192	50	384	100	
GVI	HRV	192	50	384	100	PEAU.
AK	HUN	190		760		
OEL	IRL	192	50	384	100	PEAU.
TLV	ITA	192	50			PEAU.
NDS	POL	100		200		
OEL	EU	192	50	384	100	PEAU.
TLV-ACGIH		75,4	20			

Concentration prévue sans effet sur l`environnement - PNEC.

Valeur de référence en eau douce	0,68	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,68	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	16,39	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	16,39	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,68	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	13,61	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	2,89	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d`exposition	Effets sur les consommateurs. Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Effets sur les travailleurs Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale.			VND	8,16 mg/kg bw/d				
Inhalation.	VND	226 mg/m3	VND	56,5 mg/m3	VND	384 mg/m3	VND	192 mg/m3

ACETATE D'ETHYLE

Valeur limite de seuil.

Type	état	TWA/8h mg/m3	TWA/8h ppm	STEL/15min mg/m3	STEL/15min ppm
VEL	CHE	1400	400	2800	800
MAK	CHE	1400	400	2800	800
TLV	CZE	700		900	
VLA	ESP	1400	400		
VLEP	FRA	1400	400		
WEL	GRB		200		400
TLV	GRC	1400	400		
GVI	HRV		200		400
AK	HUN	1400		1400	
OEL	IRL		200		400
TLV-ACGIH		1441	400		

Concentration prévue sans effet sur l`environnement - PNEC.		
Valeur de référence en eau douce	0,26	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,026	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	1,25	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,125	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	1,65	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	650	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	200	mg/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,24	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

	Effets sur les consommateurs.				Effets sur les travailleurs			
Voie d`exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale.			VND	4,5 mg/kg				
Inhalation.	734 mg/m3	734 mg/m3	367 mg/m3	367 mg/m3	1468 mg/m3	1468 mg/m3	734 mg/m3	734 mg/m3
Dermique.			VND	37 mg/kg			VND	63 mg/kg

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Valeur limite de seuil.

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	CZE	200		400		PEAU.
VLA	ESP	221	50	442	100	PEAU.
VLEP	FRA	221	50	442	100	PEAU.
WEL	GRB	220	50	441	100	
TLV	GRC	435	100	650	150	
GVI	HRV	221	50	442	100	PEAU.
AK	HUN	221		442		PEAU.
OEL	IRL	221	50	442	100	PEAU.
TLV	ITA	221	50	442	100	PEAU.
NDS	POL	100				
MV	SVN	221	50			PEAU.
OEL	EU	221	50	442	100	PEAU.
TLV-ACGIH		434	100	651	150	

Concentration prévue sans effet sur l`environnement - PNEC.		
Valeur de référence en eau douce	0,327	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,327	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	12,46	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	12,46	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,327	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	6,58	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	2,31	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

	Effets sur les consommateurs.				Effets sur les travailleurs			
Voie d`exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale.			VND	1,6 mg/kg				
Inhalation.	VND	174 mg/m3	VND	14,8 mg/m3	VND	289 mg/m3	VND	77 mg/m3
Dermique.			VND	108 mg/kg			VND	180 mg/kg

ETHYLBENZENE

Valeur limite de seuil.

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	CZE	200		500		PEAU.
VLA	ESP	441	100	884	200	PEAU.
VLEP	FRA	88,4	20	442	100	PEAU.
WEL	GRB	441	100	552	125	PEAU.
TLV	GRC	435	100	545	125	
GVI	HRV	442	100	884	200	PEAU.
AK	HUN	442		884		
OEL	IRL	442	100	884	200	PEAU.
TLV	ITA	442	100	884	200	PEAU.
NDS	POL	200		400		
OEL	EU	442	100	884	200	PEAU.
TLV-ACGIH		87	20			

METHANOL

Valeur limite de seuil.

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	CZE	250		1000		PEAU.
VLA	ESP	266	200			PEAU.
VLEP	FRA	260	200	1300	1000	PEAU.
WEL	GRB	266	200	333	250	PEAU.
TLV	GRC	260	200	325	250	
GVI	HRV	260	200			PEAU.
AK	HUN	260		1040		
OEL	IRL	260	200			PEAU.
TLV	ITA	260	200			PEAU.
NDS	POL	100		300		
OEL	EU	260	200			PEAU.
TLV-ACGIH		262	200	328	250	

Concentration prévue sans effet sur l`environnement - PNEC.

Valeur de référence en eau douce	154	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	570,4	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	15,4	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	100	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	23,5	mg/kg

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.
VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

8.2. Contrôles de l`exposition.

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.
Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.
Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Il convient de veiller à ce que les niveaux d`exposition soient les plus faibles possibles pour éviter les risques d`accumulation importante dans l`organisme. Gérer l`utilisation des dispositifs de protection individuelle de façon à garantir une protection maximale (ex. réduction des délais de remplacement).

PROTECTION DES MAINS
Se protéger les mains à l`aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.
Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU
Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie III (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN ISO 20344). Se laver à l`eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

Envisager la nécessité de fournir des vêtements antistatiques dans le cas où l`environnement de travail présenterait un risque d`explosion.

PROTECTION DES YEUX
Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

En présence d`un risque d`exposition à des éclaboussures ou à des projections provoquées par les opérations de travail effectuées, il est nécessaire de prévoir une protection des muqueuses (bouche, nez et yeux) afin de prévenir les risques d`absorption accidentelle.

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES
En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d`une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d`un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d`utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.
L`utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l`exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.
Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d`urgence, faire usage d`un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d`un respirateur à prise d`air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE.
Les émissions de processus de production, y compris celles d`appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l`environnement.

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques.

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

Etat Physique	liquide pâteux
Couleur	blanc, chen clair ou acajou
Odeur	de styrene
Seuil olfactif.	Non disponible.
pH.	Non disponible.
Point de fusion ou de congélation.	Non disponible.
Point initial d`ébullition.	Non disponible.
Intervalle d`ébullition.	Non disponible.
Point d`éclair.	> 23 °C.
Taux d`évaporation	Non disponible.
Inflammabilité de solides et gaz	Non disponible.
Limite infer.d'inflammab.	Non disponible.
Limite super.d'inflammab.	Non disponible.
Limite infer.d'explosion.	Non disponible.
Limite super.d'explosion.	Non disponible.
Pression de vapeur.	Non disponible.
Densité de vapeur	Non disponible.
Densité relative.	1,75 Kg/l
Solubilité	insoluble dans l'eau, soluble dans les solvants organiques
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non disponible.
Température d`auto-inflammabilité.	Non disponible.
Température de décomposition.	Non disponible.
Viscosité	360 Pa*s (Brookfield: RV 7, rpm 5)
Propriétés explosives	Non disponible.
Propriétés comburantes	Non disponible.

9.2. Autres informations.

Résidu sec.	85,00 %			
VOC (Directive 2004/42/CE) :	14,89 %	-	260,52	g/litre.
VOC (carbone volatil) :	13,32 %	-	233,02	g/litre.

SECTION 10. Stabilité et réactivité.

10.1. Réactivité.

Contient:

STYRENE: polymérise facilement au-dessus de 65 ° C avec le risque d'incendie et d'explosion; Il est ajouté à un inhibiteur qui nécessite une petite quantité d'oxygène dissous à une température <25 ° C.
ACETATE D'ETHYLE: se décompose lentement en acide acétique et éthanol sous l'action de la lumière, de l'air et de l'eau.
TOLUENE: se dégrade sous l'effet d ela lumière du soleil.

10.2. Stabilité chimique.

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses.

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Contient:

STYRENE: peuvent réagir dangereusement avec les peroxydes et les acides forts. Peut se polymériser en contact avec: le trichlorure d'aluminium, aziisobutironitrile, le peroxyde de dibenzoyle, le sodium. Risque d'explosion au contact avec: butyllithium, acide chlorosulfurique, di-tert peroxyde, oxydants, oxygène.
ACETATE D'ETHYLE: risque d`explosion au contact de: métaux alcalins, hydrures, oléum. Peut réagir violemment au contact de: fluor, agents oxydants forts, acide chlorosulfurique, potassium ter-butoxide. Forme des mélanges explosifs au contact de l'air.
XYLENE (MELANGE D'ISOMERES): stable mais peut induire des réactions violentes en présence d'oxydants forts tels que l'acide sulfurique, nitrique et les perchlorates. Peut former des mélanges explosifs avec l'air.
TOLUENE: risque d'explosion par contact avec: acide sulfurique fumant, acide nitrique, perchlorates d'argent, doixyde d'azote, alogénures non métalliques, acide acétique, nitrocomposants organiques. Peut former des mélanges exposlifs au contact de l'air. Peur règir dangereusement au contact de: agents forts oxydants, acides forts, soufre (en présence de chaleur).
ETHYLBENZENE: réagit violemment au contact des oxydants fort et corrode divers types de matèriaux plastiques. Peut former des mélanges explosifs au contact de l'air.

10.4. Conditions à éviter.

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d`ignition.

Contient:

ACETATE D'ETHYLE: éviter l'exposition à la lumière, aux sources de chaleur et aux flammes nues.

10.5. Matières incompatibles.

Contient:

STYRENE: éviter oxydants, acides forts et le cuivre; il se dissout différents types de matières plastiques à l'exception du polychloroprène et de l'alcool polyvinylique.
ACETATE D'ETHYLE: acides et bases, oxydants forts; aluminium et certains plastiques, nitrates et acide chlorosulphonique.

10.6. Produits de décomposition dangereux.

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

Contient:

ETHYLBENZENE: méthane, styrène, hydrogène, éthane.

SECTION 11. Informations toxicologiques.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques.

En l`absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l`exposition au produit.

Ce produit peut provoquer des troubles fonctionnels ou des mutations morphologiques, par des expositions à plusieurs reprises ou prolongées et/ou est caractérisé par la possibilité d'accumulation dans l'organisme humain.
Effets aigus: à contact avec les yeux ce produit cause irritation. Les symptômes peuvent comprendre: rougeur, oedème, douleur et larmoiement.
L'ingestion peut provoquer des troubles de la santé incluant des douleurs abdominales accompagnées de brûlures, de nausées et de vomissements.
Effets aigus: le contact avec la peau cause irritation avec érythème, oedème, sécheresse et gerçures.
L'ingestion peut provoquer des troubles à la santé qui comprennent des douleurs à l'abdomen avec brûlure, nausée et vomissement.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée:

STYRENE: La toxicité aiguë après inhalation à 1000 ppm implique le système nerveux central avec des maux de tête et des étourdissements, un manque de coordination; irritation des muqueuses, des yeux et des voies respiratoires se produit à 500 ppm. L'exposition chronique entraîne une dépression de S.N.C. et la perte périphérique de mémoire, maux de tête et somnolence à partir de 20 ppm; troubles digestifs avec des nausées et perte d'appétit; irritation des voies respiratoires à la bronchite chronique; dermatose.
XYLENE (MELANGE D'ISOMERES): action toxique sur le système nerveux central (encéphalopathies). Action irritante sur la peau, les conjonctives, la cornée et l'appareil respiratoire.
METHANOL: La dose minimale mortelle pour l'homme par ingestion est considérée comme comprise entre 300 et 1000 mg/k. L'ingestion de 4-10 ml de la substance peut provoquer chez l'homme adulte la cécité permanente (IPCS).
TOLUENE: possède une action toxique sur le système nerveux central et périphérique avec encéphalopathies et polynévrites); l'action irritante se présente sur la peau, les conjonctives, la cornée et l'appareil respiratoire.
ETHYLBENZENE: comme les homologues du benzène, peut exercer une action aigüe sur le S.N.C., avec dépression, narcose, souvent précédée de vertiges et associée à des céphalées (Ispesl). Le produit est irritant pour la peau, les conjonctives et l'appareil respiratoire.

Toxicité aiguë:

STYRENE	
LD50 (Or.).	5000 mg/kg Rat (données fournisseur)
LC50 (Inh).	11,8 mg/l/4h Rat (données fournisseur)
ACETATE D'ETHYLE	
LD50 (Or.).	5620 mg/kg Rat (données fournisseur)
LC50 (Inh).	1600 mg/kg Lapin (données fournisseur)
XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)	
LC50 (Inh).	29,4 mg/l/4h Rat (données fournisseur)
METHANOL	
LD50 (Or.).	> 1187 mg/kg Rat (données fournisseur)
LD50 (Der).	17000 mg/kg Lapin (données fournisseur)
LC50 (Inh).	128,2 mg/l/4h Rat (données fournisseur)
TOLUENE	
LD50 (Or.).	5000 mg/kg/24h Rat (données fournisseur)
LD50 (Der).	12124 mg/kg Lapin (données fournisseur)
LC50 (Inh).	5320 mg/l/4h Rat (données fournisseur)
ETHYLBENZENE	
LC50 (Inh).	17,2 mg/l/4h Rat (données fournisseur)

SECTION 12. Informations écologiques.

Il n'y a pas de données spécifiques sur cette préparation. Utilisez-la selon les bonnes pratiques de travail et évitez de disperser le produit dans l'environnement. Evitez absolument de disperser le produit dans le terrain, les égouts ou les cours d'eau. Si le produit atteint des cours d'eau, des égouts ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alertez immédiatement les autorités. Adoptez toutes les mesures pour réduire au minimum les effets sur la nappe d'eau.

12.1. Toxicité.

STYRENE	
LC50 - Poissons.	10 mg/l/96h Pimephales promelas (source ECHA)
EC50 - Crustacés.	4,7 mg/l/48h Daphnia magna (données fournisseur)
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques.	4,9 mg/l/72h Pseudokirchnerella subcapitata (source ECHA)
ACETATE D'ETHYLE	
LC50 - Poissons.	212 mg/l/96h Fish (données fournisseur)
EC50 - Crustacés.	150 mg/l/48h Messican axolotl (données fournisseur)
METHANOL	
LC50 - Poissons.	15400 mg/l/96h Lepomis macr. (données fournisseur)
EC50 - Crustacés.	> 10000 mg/l/48h Daphnia sp. (données fournisseur)
NOEC Chronique Poissons.	7900 mg/l Oryzias latipes - fresh water (données fournisseur)
TOLUENE	
LC50 - Poissons.	5,5 mg/l/96h (données fournisseur)
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques.	3,78 mg/l/72h (données fournisseur)

ETHYLBENZENE

LC50 - Poissons.	4,2 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss (source ECHA)
EC50 - Crustacés.	1,8 mg/l/48h Daphnia magna (source ECHA)

12.2. Persistance et dégradabilité.

STYRENE

Solubilité dans l'eau.	320 mg/l

Rapidement Biodégradable.

METHANOL

Solubilité dans l'eau.	mg/l 1000 - 10000

Rapidement Biodégradable.

TOLUENE

Solubilité dans l'eau.	mg/l 100 - 1000

Rapidement Biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation.

STYRENE

Coefficient de répartition: n-octanol/eau.	2,96
BCF.	74

METHANOL

Coefficient de répartition: n-octanol/eau.	-0,77 Non si bioaccumula
BCF.	0,2

TOLUENE

Coefficient de répartition: n-octanol/eau.	2,73
BCF.	90

12.4. Mobilité dans le sol.

STYRENE

Coefficient de répartition: sol/eau.	2,55

Peu mobiles dans le sol.

METHANOL

Coefficient de répartition: sol/eau.	0,13 Mobile nei terreni

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

12.6. Autres effets néfastes.

Informations non disponibles.

SECTION 13. Considérations relatives à l`élimination.

13.1. Méthodes de traitement des déchets.

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.
L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.
Au transport des déchets peut être applicable l`ADR.
EMBALLAGES CONTAMINÉS
Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

SECTION 14. Informations relatives au transport.

14.1. Numéro ONU.

ADR / RID, IMDG, IATA: 1263

14.2. Nom d`expédition des Nations unies.

ADR / RID: PAINT or PAINT RELATED MATERIAL

IMDG: PAINT or PAINT RELATED MATERIAL

IATA: PAINT or PAINT RELATED MATERIAL

14.3. Classe(s) de danger pour le transport.

ADR / RID:	Classe: 3	Etiquette: 3
IMDG:	Classe: 3	Etiquette: 3
IATA:	Classe: 3	Etiquette: 3

14.4. Groupe d`emballage.

ADR / RID, IMDG, IATA: III

14.5. Dangers pour l`environnement.

ADR / RID: NO
IMGD: NO
IATA: NO

14.6. Précautions particulières à prendre par l`utilisateur.

ADR / RID:	HIN - Kemler: 30	Quantités Limitées 5 L	Code de restriction en tunnels (D/E)
	Special Provision: 640E		
IMDG:	EMS: F-E, S-E,	Quantités Limitées 5 L	
IATA:	Cargo:	Quantitè maximale: 220 L	Mode d'emballage: 366
	Pass.:	Quantitè maximale: 60 L	Mode d'emballage: 355
	Instructions particulières:	A3, A72, A192	

14.7. Transport en vrac conformément à l`annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC.

Informations non pertinentes.

SECTION 15. Informations réglementaires.

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d`environnement.

Catégorie Seveso. 6

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006.

Produit.
Point. 3 - 40

Substances contenues.

Point.	48	TOLUENE N° Reg.: 01-2119471310-51

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH).
Aucune.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH).
Aucune.

Substances sujettes à l`obligation de notification d`exportation Reg. (CE) 649/2012 :
Aucune.

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :
Aucune.

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :
Aucune.

Contrôles sanitaires.
Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

VOC (Directive 2004/42/CE) :
Bouche-pores et mastic pour carrosserie/produits de rebouchage.

Valeurs limites :	250,00	
VOC du produit :	48,00	
- Catalisé avec :	3,00 %	Induritore

15.2. Évaluation de la sécurité chimique.

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange et les substances qu'il contient.

SECTION 16. Autres informations.

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Acute Tox. 3	Toxicité aiguë, catégorie 3
STOT SE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 1
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 1
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H301	Toxique en cas d`ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H331	Toxique par inhalation.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H312	Nocif par contact cutané.
H332	Nocif par inhalation.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H304	Peut être mortel en cas d`ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

LÉGENDE:
- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d`identification dans l`ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d`étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l`Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d`immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d`identification dans l`Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d`exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d`exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d`exposition à court terme
- TWA: Limite d`exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:
1. Règlement (UE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (UE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
4. Règlement (UE) 453/2010 du Parlement européen
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet Agence ECHA

Note pour les usagers:
Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.
Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.
Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.
Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l`utilisation de produits chimiques.

Modifications par rapport à la révision précédente.
Des mofidications ont été apportées aux sections suivantes:
02 / 03 / 11 / 16.